

Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Renaud BERETTI	X		
3. Lydéric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD		X	
8. André GRANGER	X		
9. Alain HOTIER	X		
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT		X	
12. Julie NOVELLI		X	
13. Colette PIGNIER		X	
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD		X	

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel
RENAUD Marie

Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
Directrice du CIAS Grand Lac

L'an deux mille vingt-six, je jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267308428-20260625-D16-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 35 Année : 2026

Exécutoire le : 26 JUIN 2026

Publiée/notifiée le : 26 JUIN 2026

Visée le : 26 JUIN 2026

RESSOURCES HUMAINES

Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL-Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

Monsieur le Président rappelle que la convention a été prise par délibération en date du 01 octobre 2020.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pris par délibération en date du 01 octobre 2020,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention, pris par délibération en date du 23 juin 2023,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aix-les-Bains, le 25 juin 2026

Le Président
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance
Marie RENAUD

- Conseillers en exercice :	15
- Présents :	10
- Présents et représentés :	10
- Votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstentions :	0
- Blancs :	0

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

Le CIAS Grand Lac, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre le CIAS Grand Lac et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 01 octobre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1^{er} janvier 2026** ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D35-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D35-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à AIX LES BAINS,
le

Le Président,

Renaud BERETTI

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

François DUNAND



Acte à classer

D35

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-26T10-03-02.03 (MI270764840)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260625-D35-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL-Avenant n.2**Date de décision :** 25/06/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**
4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [20 DELIB RH Convention
CDG retraite Avt2 .PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[20-1 RH
avenant 2 convention...](#)**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[Conseil 2026-06-
25 Page de garde.PDF](#)**Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/26 à 10:02

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Transmis**

Date 26/06/26 à 10:03

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Accusé de réception**

Date 26/06/26 à 10:10